

Modifications apportées à la Loi de l'impôt sur l'administration des successions de l'Ontario

Le 12 mai 2011, le projet de loi 173, *Loi sur des lendemains meilleurs pour l'Ontario*, a été sanctionné, apportant un certain nombre de changements importants à la *Loi de 1998 de l'impôt sur l'administration des successions* (LIAS).

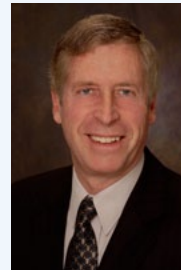
L'impôt sur l'administration des successions (IAS), souvent appelé frais d'homologation, est perçu sur la valeur d'une succession : les taux courants sont de 5 \$ par tranche de 1 000 \$ pour les premiers 50 000 \$, et de 15 \$ par tranche de 1 000 \$ pour tout montant excédant 50 000 \$. Par exemple, une succession évaluée à 1 000 000 \$ aurait un IAS de 14 500 \$.

Depuis le 1^{er} janvier 2013, la LIAS exige des représentants successoraux qui demandent un certificat de nomination à titre de fiduciaires de la succession de fournir au ministre du Revenu certains renseignements prescrits sur le défunt et ses actifs.

En vertu des nouveaux articles de la LIAS, le ministre du Revenu peut cotiser et recotiser la valeur d'une succession aux fins de l'impôt exigible en vertu de la LIAS dans les quatre années qui suivent la date d'émission du certificat de nomination; l'impôt devient alors exigible. De plus, le ministre du Revenu peut cotiser et recotiser l'impôt payable sur une succession en tout temps s'il établit qu'une personne a omis de fournir les renseignements prescrits appropriés concernant le défunt ou la succession ou a fait une fausse déclaration par négligence, insouciance, omission volontaire ou fraude.

Le fait de ne pas se conformer aux exigences concernant la transmission des renseignements ou de faire de fausses déclarations constitue une infraction. Les pénalités incluent une amende minimale de 1 000 \$ qui n'excédera toutefois pas deux fois l'impôt payable par la succession, si cet impôt est supérieur à 1 000 \$ et/ou un emprisonnement d'une durée maximale de deux ans.

Les représentants successoraux sont aussi tenus, en vertu de la LIAS, de conserver des dossiers et des livres comptables détaillés qui contiennent l'information requise pour déterminer de manière précise les frais d'homologation.



Gérard Michel,
BAA, CGA, M. FISC., EPC
Directeur, Ventes et
marketing avancés
Planification fiscale et
successorale
Équipe Services VIP+
Empire Vie

Initiative est un recueil mensuel d'information et de scénarios pratiques à l'intention de conseillers financiers de l'Empire Vie. Les détails sont présentés de façon à mieux illustrer les principes pertinents de planification fiscale, financière et successorale, en se basant généralement sur le contexte fédéral. Ce recueil est à jour dans l'année et le mois d'émission (Vol. aa, n° mm) et ne constitue pas un avis juridique. Veuillez retenir les conseils d'un professionnel pour toute situation véritable traitée avec les clients.

L'équipe Services Ventes, Impôt et Planification successorale (Services VIP+) offre du soutien sur les aspects financiers, juridiques, fiscaux, successoraux, actuariels et de tarification, y compris des séminaires de formation professionnelle, des illustrations de concepts avancés et de la consultation de cas.

Gérard Michel est membre de l'équipe Services VIP+. Il se spécialise dans les concepts de fiscalité en planification fiscale et successorale, et agit comme conseiller dans les applications stratégiques.

Vous souhaitez discuter de planification successorale et de stratégies relatives au patrimoine des clients qui sont importantes pour vous et vos clients? Veuillez communiquer avec votre directeur de comptes.



Selon le gouvernement de l'Ontario, ces modifications permettront « d'accroître la conformité en intégrant l'administration de cet impôt aux activités de vérification du ministère des Finances ». Dans les faits, l'incidence des récentes modifications sera probablement un processus d'administration des successions plus coûteux en temps et en argent, ainsi que des responsabilités accrues incombant aux représentants successoraux. En 2013, non seulement les représentants successoraux devront pouvoir soutenir les évaluations d'une succession, mais des avis de nouvelles cotisations pourraient être émis pendant une période de quatre ans, voire peut-être plus longtemps. En date de publication de cet article, les modifications ne prévoyaient aucun certificat de décharge qui protégerait les représentants successoraux avant la distribution des actifs d'une succession, ce qui inquiètera probablement de nombreux représentants successoraux.

Avec une planification appropriée et la désignation de bénéficiaires, les actifs sont transmis à l'extérieur de la succession. Les polices de rente, d'assurance vie et d'assurance maladies graves peuvent toutes contourner la succession et, par le fait même, éviter la LIAS.

Non seulement le recours à un bénéficiaire désigné permet d'économiser sur les frais d'homologation, mais il donne lieu à un paiement plus rapide des fonds.

D'autres stratégies existent afin d'éviter l'incidence de la nouvelle LIAS, incluant l'utilisation d'une fiducie en faveur de soi-même ou d'une fiducie mixte au profit du conjoint. Chaque situation a ses particularités et présente une solution. L'équipe de planification fiscale et successorale est là pour vous aider.